



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Vol 2

N° Spécial

22 juin 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 22 juin 2021
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2021-33	22.06.2021	Arrêté portant habilitation chorus aux agents de la préfecture des Hauts-de-Seine, en matière d'ordonnancement et d'exécution financière.	3
ANNEXE 1		Programmes budgétaires.	5
ANNEXE 2		Habilitation pour la saisie des actes et la constatation de service fait dans chorus.	6
PCI N° 2021-42	21.06.2021	Arrêté portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.	7



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Arrêté PCI n° 2021-033 du 22 juin 2021 portant habilitation choruscative aux agents de la préfecture des Hauts de Seine, en matière d'ordonnancement et d'exécution financière

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Anne CLERC, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-152 du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-153 du 28 décembre 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté de nomination du 24 février 2021 de madame Chantal PEDRON-BOUTTES en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-028 du 22 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Chantal PEDRON-BOUTTES, directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGCD n° 2021-030 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le contrat de service en date du 1^{er} février 2021 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : En matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE, chef du pôle finances, Madame Martine MURAT, cheffe du bureau des budgets, Madame Patricia BOGGI, adjointe à la cheffe du bureau des budgets pour saisir et valider dans chorus formulaire et chorus-DT, toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes relevant des programmes budgétaires pour lesquels le préfet des Hauts-de-Seine est ordonnateur secondaire et dont la liste figure en annexe n° 1 :

- demandes d'achat,
- subventions,
- contrats,
- décisions diverses,
- constatations de service fait,
- créations et modifications de tiers,
- recettes non fiscales,
- frais de déplacement,
- cartes achat,
- ordres de payer,

Article 2 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, à M. Bernard SIRVENTE, chef du pôle finances, Madame Martine MURAT, cheffe du bureau des budgets, Madame Patricia BOGGI, adjointe à la cheffe du bureau des budgets.

Article 3 : Délégation est donnée, pour saisir les actes qui figurent à l'article premier, et constater le service fait aux agents dont les noms figurent en annexe n° 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le **22 JUIN 2021**

Le préfet


Laurent HOTTAUX

PROGRAMMES BUDGETAIRES

354	0354-DR75-DP92	SGCD - BB - Budget préfecture et sous-préfectures Formation SPA / DCL / DMI SPB / CAB ML03 / ML01 / Résidences / Cartes achat ML02
907	907	SGCD - BB - Budget CAD
119-C001 119-C002 122-C001 122-C002 754	0119-C001-DP92 0119-C002-DP92 0122-C001-DP92 0122-C002-DP92 0754-C001-DP 92	DCL - Dotations de l'Etat - DETR-DPV-DTS DCL - Dotations de l'Etat - DGD SCHS - DGD DOC URBA - DGD DCL - Dotations de l'Etat - Dotation solidarité DCL - Réserve parlementaire DCL - Radars et amendes
129 129 147 148 148 148 207 216 - Action sociale 216 FIPD 216 - Contentieux 232 303 362	0129-CAVC-DP75 0129-CAAC-DDPR 0147-IDF1-S092 0148-DAFP-DP92 0148-DAFP-DF75 0148-DAFP-DS75 0207-IDF1-PR92 0216-CPRH-CDAS 0216-CIPD-DP92 0216-CAJC-DP92 0232-CVPO-DP92 0303-DR75-DP92 0362-MCTR-DR75	SGCD - CAB - MILDECA SGCD - CAB - DILVRAH MVCS SGCD - RH - Budget travaux RIA SGCD - RH Formation - Projets SGCD 6 RIA COVID SGCD - BB - Fonctionnement commission médicale SGCD - RH - Budget Action sociale SGCD - BB - FIPD (Fonds Interminist. de Prévention de la Délinquance)-Cabinet SGCD - BB + SPA - Expulsions + Contentieux SGCD - BB - Elections SGCD - DMI - Interprétariat DCL
723 354 PNE EMIR 348 303 363 362	0723-DR75-DD92 0354-CPNE-DR75 0354-DR75-DMUT 0348-DP75-DD92 0303-CLII-CIMO 0363-CDMA-DR75 0362-CDIE-DR75	Investissement Investissement Investissement Investissement Investissement Investissement - Plan de relance "Compétitivité" Investissement - Plan de relance "Ecologie"

HABILITATION POUR LA SAISIE DES ACTES ET LA CONSTATATION DE SERVICE FAIT DANS CHORUS

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

PROGRAMMES : 354 - 907 - 119 - 122 - 176 - 754 - 129 - 147 - 148 - 207 - 216 - 232 - 303 - 723 - 348 - 363 - 362

SGCD

Pôle Finances

SIRVENTE	Bernard
MURAT	Martine
BOGGI	Patricia
BREDAS-FOFOU	Marie-Jeanne
CAILLOUET	Zoé
CAPRE	Josie
HECQUET	Martine
GERVON	Valéry
MARQUES	Lurdès
MORDI	Anissa

Pôle moyens mutualisés

FLORENTIN	Eric
GALLE	Blanche

Pôle ressources humaines

BENIKEN	Zahoua
ELIE	Bérénice

Politique de la ville

FROMENT	Véronique
MELOUKA	Hayet

Direction des collectivités locales

BERNIER	Amanda
FONTANEAU	Julien
JEBLI	Rajaa
LOUREIRO	Mickaël
MIETTE	François
SOHO-MATAT	Merveille
VIMALA	Charles

Sous-préfecture Antony

AMOURA	Madani
FOURNIER	Agnès

Sous-préfecture Boulogne-Billancourt

GELABALE	Olivier
----------	---------



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté PCI n° 2021-042 du 21 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
- VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 relatif à la réorganisation de certains services de préfectures et sous-préfectures dans le cadre de la mise en place des centres d'expertise et de ressources titres ;
- VU l'avis du comité technique du 15 juin 2021 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la préfecture des Hauts-de-Seine comprend :

- une mission ville et cohésion sociale, placée sous l'autorité de la préfète déléguée pour l'égalité des chances ;
- un cabinet, placé sous l'autorité d'une sous-préfète ;
- une mission développement économique et emploi, assumée par le sous-préfet en charge du développement économique et de l'emploi ;
- un secrétariat général placé sous l'autorité d'un sous-préfet, secrétaire général,
- une sous-préfète, chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;
- un centre d'expertise et de ressources titres (CERT) départemental chargé de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports situé à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

Placé sous l'autorité du Préfet, le CERT de Boulogne-Billancourt comprend :

- une section en charge de la lutte contre la fraude ;
- deux sections d'instruction et validation ;
- une section support et communication.

Les missions et l'organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine sont fixées par le présent arrêté.

L'organisation des sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt placées sous l'autorité d'un sous-préfet est fixée par deux arrêtés particuliers.

ARTICLE 2 : le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, sous l'autorité du préfet, assurent la direction générale et l'administration des services de la préfecture et assistent le préfet dans les missions de direction de l'action des services de l'Etat.

Ils animent le secrétariat général qui comprend :

- un référent fraude départemental ;
- un conseiller prévention ;
- trois directions décrites à l'article 5 et suivants.

Par ailleurs, la mission performance et qualité, hiérarchiquement rattachée au secrétariat général commun départemental, est rattachée fonctionnellement au secrétariat général.

ARTICLE 3 : la directrice de cabinet, placée sous l'autorité du préfet, assure le suivi des affaires politiques et réservées ainsi que les relations publiques. Il est responsable du traitement des questions relatives aux sécurités et à la communication interministérielle, et du suivi des dossiers d'hospitalisation sous contrainte. Il est secondé par un directeur adjoint de cabinet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), plus particulièrement en charge des sécurités.

Le cabinet comprend une direction des sécurités, un bureau du cabinet en charge de la représentation de l'Etat et un service départemental de la communication interministérielle.

1° La direction des sécurités est composée :

- a) du service interministériel de défense et de protection civile, qui assiste le préfet dans l'exercice des missions de prévention et de gestion des risques et des crises, de secours et d'assistance aux populations.

Il est composé de trois sections :

- la section commissions de sécurité ;
- la section opérations, chargée de la gestion des crises ;
- la section sûreté, chargée des affaires de défense civile (Vigipirate, protection du secret).

- b) du bureau des polices spéciales composé de deux sections :

- la section armes, polices municipales, gardes particuliers ;
- la section enquêtes administratives, habilitations, agréments divers et vidéo-protection.

- c) du bureau de la sécurité intérieure, chargé de la mission de lutte et de prévention de la délinquance ainsi que des missions de police générale et de la prévention de la radicalisation. Il comprend une section sécurité routière en charge des sanctions

relatives aux droits à conduire avec les suspensions/annulations et la commission médicale.

- d) du bureau de la sécurité et de la sûreté du centre administratif départemental (CAD) composé de deux sections :
- la section sécurité incendie et la section sûreté

2° Le bureau du cabinet en charge de la représentation de l'Etat est placé sous l'autorité d'un chef de cabinet.

Ce bureau est composé de trois sections :

- la section interventions ;
- la section distinctions honorifiques ;
- la section protocole.

Il assume également une mission relative à la vie politique du département, ainsi qu'une mission relative à la laïcité.

3° Le service départemental de la communication interministérielle est en charge de la communication externe, de la communication interne et des relations avec la presse.

Les fonctions du responsable de la sécurité et des systèmes d'information (RSSI) placé sous l'autorité de la directrice de cabinet sont assurées par l'adjoint au chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC). Il assiste le Préfet dans la mise en œuvre des directives interministérielles en matière de sécurité des systèmes d'information, sur le périmètre des directions départementales interministérielles (DDI) et de la préfecture de son département.

ARTICLE 4 : la mission ville et cohésion sociale est en charge des activités de coordination des délégués du Préfet, de la gestion des dossiers d'expulsions locatives de l'arrondissement chef-lieu, de toutes missions dans la conduite des politiques publiques au titre de la politique de la ville, de rénovation urbaine et de la réussite éducative, de coordination et d'animation territoriale des politiques sociales du logement et de l'hébergement, des politiques de cohésion sociale notamment de l'insertion professionnelle des jeunes, des réfugiés porteur d'un titre de séjour, des personnes vulnérables et en situation de handicap, de l'intégration et de l'égalité des chances, du droit des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, de la lutte contre la précarité et de l'exclusion, et de l'accès au droit et de l'aide aux victimes que lui confie le préfet.

Elle est placée sous l'autorité d'une préfète déléguée pour l'égalité des chances, auprès de laquelle est placé un adjoint et comprend :

- un bureau du contentieux locatif ;
- un bureau de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;
- les délégués du Préfet ;
- la délégation aux droits des femmes.

ARTICLE 5 : la préfecture des Hauts-de-Seine comprend trois directions placées chacune sous l'autorité d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) :

- la direction des migrations et de l'intégration ;
- la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5-1 : la direction des migrations et de l'intégration assure les missions régaliennes liées à l'asile, au séjour, à l'éloignement et à la naturalisation des étrangers.
Elle assure en outre la mission de délivrance des autorisations de travail aux usagers étrangers domiciliés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Elle comprend :

- 1° Le bureau du séjour des étrangers, composé de trois sections :
- la section accueil ;
 - la section instruction ;
 - la section courrier, archive et numérisation.

Ce bureau comprend un secrétariat partagé avec celui de la directrice.

La section courrier, archive et numérisation est pour la seule partie numérisation sous l'autorité de la directrice des migrations et de l'intégration.

- 2° Le bureau des examens spécialisés et de l'éloignement composé de deux sections :
- la section examens spécialisés ;
 - la section éloignement.

- 3° Le bureau de l'asile composé de deux sections :
- la section GUDA/Asile ;
 - la section Dublin ;

- 4° Le bureau des naturalisations composé de trois sections :
- la section naturalisation par décret ;
 - la section naturalisation par déclaration ;
 - la section coordination administrative.

- 5° La plateforme main d'œuvre étrangère composée de deux sections :
- La section AES et demandeurs d'asile ;
 - La section « hors de France » et stagiaires.

La direction comprend également un référent fraude placé sous l'autorité du directeur.

ARTICLE 5-2 : la direction de la citoyenneté et de la légalité est en charge des missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle assure les missions de contentieux de la préfecture et est en charge de toutes les questions juridiques que lui confie le préfet.
Elle a la charge de l'organisation des élections et de la mise en œuvre de la réglementation générale.

La direction de la citoyenneté et de la légalité comprend :

- 1° Le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;
- 2° Le bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité qui comporte quatre missions :
- l'urbanisme ;
 - la commande publique ;
 - la fonction publique territoriale ;
 - les affaires générales.

3° Le pôle juridique et centre documentaire.

Il assure les missions relatives à l'ensemble du contentieux et au dépôt administratif.

4° Le bureau de la réglementation générale et des élections, composé de trois sections :

- la section élections ;
- la section réglementation générale
- la section du greffe des associations.

ARTICLE 5-3 : la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial assure d'une part le traitement administratif et la coordination des dossiers en matière d'environnement, d'installations classées et d'enquêtes publiques. D'autre part, elle a en charge l'animation des politiques publiques interministérielles, l'ingénierie territoriale et la gestion du recueil des actes administratifs.

La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial comprend :

1° Le pôle coordination des politiques interministérielles et ingénierie territoriale qui dispose d'une section de coordination administrative, intégrant la gestion du recueil des actes administratifs (RAA), d'une section plan migrants, et de chargés de missions assurant la coordination des politiques interministérielles.

Les deux chargés de mission développement économique et emploi sont placés sous l'autorité fonctionnelle du sous-préfet chargé de mission sur ces thématiques.

2° Le bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, composé de trois sections :

- la section environnement ;
- la section environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la section enquêtes publiques et actions foncières.

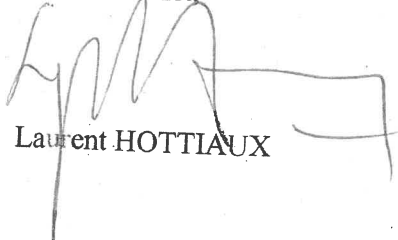
ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : l'arrêté PCI n° 2021-021 du 30 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : la préfète déléguée, le secrétaire général de la préfecture, la secrétaire générale adjointe, le sous-préfet, la directrice de cabinet, la sous-préfète chargée de mission et les directeurs de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 21 juin 2021

Le Préfet,



Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>